



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DÉCISION FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX ET DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU 2° DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES RELEVANT DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Le directeur général des douanes et droits indirects ;

Vu le code des douanes communautaire et ses dispositions d'application ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notamment son article 11 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Pour les décisions administratives individuelles relevant de leur compétence, les directeurs interrégionaux et les directeurs régionaux des douanes et droits indirects sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2 – La décision du 1^{er} août 2008 fixant les conditions de la délégation de signature des directeurs interrégionaux et des directeurs régionaux des douanes et droits indirects mentionnée à l'article 11 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, est abrogée.

Article 3 – La présente décision est affichée dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Paris, le

11 FEV 2009

Le directeur général des douanes
et droits indirects,



Jérôme FOURNEL